

Corrigé offert par SES réussite

Document à usage pédagogique – ne pas diffuser

Question 1

La protection sociale désigne l'ensemble des dispositifs qui permettent de protéger les individus contre les risques sociaux comme la maladie, le chômage, la vieillesse ou les accidents du travail. Elle repose sur le principe de solidarité collective : les individus cotisent selon leurs moyens afin de financer des prestations versées aux personnes confrontées à un risque social.

En effet, les actifs versent des cotisations sociales qui permettent de financer les dépenses de santé, les retraites ou les allocations pour les personnes en difficulté. Les individus en bonne santé participent ainsi au financement des soins des personnes malades. De même, les personnes qui travaillent financent les pensions des retraités.

Par exemple, un salarié qui cotise à la Sécurité sociale peut recevoir des remboursements de soins s'il tombe malade ou percevoir une pension lorsqu'il prendra sa retraite.

Question 2

Le document présente les soldes des différentes branches du régime général de la Sécurité sociale entre 2012 et 2019, en milliards d'euros.

En 2019, le régime général présente un excédent de 0,4 milliard d'euros. Certaines branches sont excédentaires comme la branche « accidents du travail » (+1,2 milliard d'euros) et la branche « famille » (+0,8 milliard d'euros). En revanche, les branches « maladie » (-0,9 milliard d'euros) et « retraite » (-0,7 milliard d'euros) restent déficitaires.

Cela montre que la situation financière du régime général s'est améliorée même si certaines branches restent en déficit.

Question 3

Entre 2012 et 2019, le solde du régime général s'améliore fortement. En effet, il passe de -13,3 milliards d'euros en 2012 à +0,4 milliard d'euros en 2019.

On peut calculer une hausse de :

$$0,4 - (-13,3) = 13,7 \text{ milliards d'euros.}$$

Le régime général passe donc d'un déficit important à un léger excédent.

Le solde de la branche vieillesse y compris FSV s'améliore également mais reste déficitaire. Il passe de -8,9 milliards d'euros en 2012 à -2,8 milliards d'euros en 2019.

On peut calculer une amélioration de :

$$-2,8 - (-8,9) = 6,1 \text{ milliards d'euros.}$$

On peut aussi calculer le coefficient multiplicateur du déficit :

$2,8 \div 8,9 \approx 0,31$.

Le déficit de la branche vieillesse y compris FSV a donc été divisé environ par 3 entre 2012 et 2019.

Ainsi, les deux soldes s'améliorent entre 2012 et 2019, mais seul le régime général devient excédentaire en 2019.